



Réflexion sur les pesticides en milieu urbain

Mémoire du Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement
du Québec (RNCREQ)
14 décembre 2001

Présentation de l'organisme

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière de CRE, et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Pour l'année 2000-2001, les CRE comptaient ensemble 1464 membres soit 278 organismes environnementaux, 269 gouvernements locaux, 259 organismes parapublics, 144 corporations privées, 422 membres individuels et 92 autres organismes. Le RNCREQ est présidé par M. Marc Turgeon, et dirigé par M. Philippe Bourke.

Plusieurs CRE ont toujours suivi avec grand intérêt le dossier des pesticides en milieu urbain. Tout comme plusieurs des groupes et organismes qui en sont membres, ils militent depuis longtemps pour que le Québec adopte une stratégie visant à réduire l'usage des pesticides. Parmi ceux-ci, les CRE Centre-du-Québec, Laval, Laurentides, Côte-Nord et Outaouais ont contribué de façon significative à la rédaction de ce mémoire.

A. Les pesticides, c'est poison !!!

Les effets toxiques sur la santé d'une exposition aiguë (sévère et de courte durée) aux pesticides ne sont plus à démontrer.

À plus long terme, des recherches épidémiologiques effectuées sur différents échantillons de population montrent, pour la plupart des pesticides de synthèse, qu'il existe de nombreuses corrélations entre une exposition chronique à de petites doses et des effets importants à long terme tels les anomalies congénitales, la neurotoxicité, les troubles de comportement, les perturbations des systèmes immunitaire et endocrinien et différentes formes de cancer².

Enfin, la plupart des pesticides sont non spécifiques, c'est-à-dire qu'ils détruisent non seulement les espèces soi-disant indésirables mais affectent aussi de nombreux autres organismes vivants, appauvrissent les sols, contaminent les eaux de surface et souterraines, etc. Les pesticides bouleversent les fragiles équilibres écologiques.

¹ A l'exception de la région Nord du Québec

² Réf. : Trousse d'action « Sans pesticides ... naturellement » de la Coalition pour les alternatives aux pesticides (CAP) ; « Lawn pesticides : digging up the dirt » : article de Tamar Simon sur le Discovery Channel Canada's Website ; « Pesticides and Human Health » : lettre du Ontario College of Family Physicians (www.cfcp.ca/ocfp/commun/pest.html) ; « Cessons l'épandage abusif de pesticides à des fins utilitaires » : lettre ouverte d'un groupe de chercheurs et de médecins concernés, traduite par la CAP.

De façon généralement inconsciente, l'esthétisme et l'apparence sont des valeurs qui ont malheureusement tendance à prendre le dessus sur le bien-être et la santé des gens. Il nous faut briser cette tendance en démontrant que les torts provoqués par l'utilisation de pesticides en milieu urbain sont beaucoup plus grands que les «nuisances» qu'ils sont censés éliminer. Les citoyens doivent accepter plus facilement la présence des mauvaises herbes et d'insectes, lesquels sont généralement inoffensifs. Il faut les amener à réfléchir sur leurs valeurs, et sur les actions et conséquences de celles-ci sur la santé et l'environnement.

Propositions et recommandations

1. Mettre en place une stratégie nationale d'éducation relative à l'environnement portant sur les pesticides (risques pour la santé et l'environnement, besoins, alternatives, etc.)

1.1 Arguments

L'éducation et la sensibilisation constituent les meilleurs moyens de s'assurer que la population comprend bien la nature des risques pour la santé et l'environnement associés aux pesticides et favoriseront l'acceptation des mesures d'interdiction de vente et d'utilisation des pesticides de synthèse. Une campagne d'éducation facilitera la transition vers les alternatives aux pesticides et permettra à la population de faire des choix plus éclairés en matière d'entretien paysager.

Il faudra valoriser la biodiversité, la tolérance et la pratique de méthodes écologiques. En outre, la santé peut devenir un argument de vente plus fort que celui de la pelouse esthétique pour rendre les «nouveaux» services d'entretien des pelouses intéressants pour les consommateurs.

1.2 Mise en oeuvre

Le gouvernement du Québec mettra en oeuvre une stratégie nationale d'éducation sur les pesticides (besoins, risques, alternatives). En complément d'une campagne publicitaire nationale (médias électroniques et écrits), des organismes non gouvernementaux en environnement (ONGE) aux niveaux local et régional seront soutenus pour mener des campagnes plus ciblées auprès de la population, des industries, des commerces et des institutions (porte à porte, trousse, démonstrations, etc.).

2. Interdire dès à présent l'utilisation de pesticides de synthèse dans les lieux publics et sensibles (parcs, écoles, hôpitaux, terrains municipaux, etc.)

2.1 Arguments

Selon l'article 19.1 de la LQE, *toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent [...]*. Ainsi, les citoyens doivent s'attendre à ce que les espaces publics, notamment les espaces récréatifs fréquentés par des personnes à risques (enfants, malades, personnes âgées, etc.), soient exempts de toutes formes de pollution. Les différents niveaux de gouvernements (municipal, provincial et fédéral), de qui relève l'entretien de ces espaces, donneront ainsi l'exemple en reconnaissant le danger pour la santé et l'environnement relié à l'utilisation de ces produits.

2.2 Mise en oeuvre

Le gouvernement du Québec adoptera un règlement provincial issu de la Loi sur les pesticides et/ou de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3. Interdire graduellement (sur un horizon de trois ans) la vente et l'utilisation de pesticides de synthèse pour usage domestique, institutionnel, industriel ou commercial en milieu urbain. Les biopesticides pourraient être utilisés dans des cas particuliers seulement (excluant l'usage à des fins esthétiques). Bannir l'usage des pesticides sur les pelouses des golfs dans un délai de 5 ans.

3.1 Arguments

Il est inadmissible que soient permises la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence (possible, prouvée ou inconnue) sur la santé des gens et celle de l'environnement. Toutefois, afin de permettre à la population d'être correctement informée sur la question et d'ici la mise en place des mesures de contrôle, cette interdiction devrait être adoptée graduellement sur un horizon de trois ans.

On ne doit pas oublier que les biopesticides, aussi "bio" soient-ils, sont d'abord et avant tout des pesticides destinés à tuer des organismes vivants. Ils devraient donc être réservés à des cas d'infestations et de protection de la santé humaine, et non à des fins cosmétiques. Il est aussi très important d'en connaître les effets non seulement à court terme mais aussi à moyen et à long terme.

3.2 Mise en œuvre

Le gouvernement du Québec adoptera un règlement provincial issu de la Loi sur les pesticides et/ou de la Loi sur la qualité de l'environnement. Durant la période transitoire, le gouvernement soutiendra le développement d'entreprises d'économie sociale offrant des services d'entretien écologique des espaces verts et autres alternatives aux pesticides de synthèse. En plus des retombées positives importantes au niveau de la santé et de l'environnement, cette solution constituera un bon moyen de créer de l'emploi en région.

Pour démontrer la faisabilité et l'efficacité des alternatives aux pesticides, les institutions publiques (municipalités, commissions scolaires, ministères, etc.) montreront l'exemple et serviront de «laboratoires» en cessant l'utilisation de pesticides de synthèse et en adoptant des méthodes alternatives dès la première année de la période de transition. On effectuera un suivi rigoureux des résultats obtenus auprès de ces projets-pilotes afin d'identifier les problèmes rencontrés et d'y trouver les meilleures solutions.

4. Pour la période de transition, réglementer et contrôler l'étiquetage et la publicité pour les produits et services liés aux pesticides. En outre, les vêtements et équipements de sécurité devront être utilisés de façon systématique lors de l'épandage de pesticides.

4.1 Arguments

Les slogans, images et marques de commerce généralement utilisés dans l'industrie induisent les consommateurs en erreur en laissant croire que les produits sont inoffensifs, voire bons pour l'environnement.

Il y a beaucoup de confusion dans les termes employés qui visent à réduire la crainte des clients à l'égard des pesticides chimiques. Aussi, les emballages n'indiquent pas avec assez d'importance les risques liés à leur utilisation autant pour le client que pour l'environnement. Le port du costume lors de l'épandage offre en soi une indication assez claire que les produits utilisés sont dangereux pour la santé et l'environnement.

Ces éléments vont de pair avec une campagne de sensibilisation crédible et efficace.

4.2 Mise en oeuvre

Le gouvernement du Québec adoptera un règlement provincial issu de la Loi sur les pesticides et/ou de la Loi sur la qualité de l'environnement.

B. Un processus d'homologation nettement déficient

Le processus d'homologation d'un pesticide par Santé Canada ne constitue absolument pas un gage d'innocuité car on n'y évalue pas les effets d'une exposition chronique et les effets synergiques (effets combinés) des pesticides, même s'il existe environ 7500 formulations homologuées au Canada dont plusieurs se retrouvent quotidiennement dans notre alimentation, dans l'eau, dans l'air ou au sol. Les seuils de danger ne semblent pas tenir compte des personnes les plus à risques (enfants, nourrissons, personnes âgées, etc.). À l'inverse, en ce qui concerne les biopesticides qui pourraient être utilisés comme alternatives dans certains cas, cela semble prendre une éternité avant que leur utilisation ne soit permise.

Propositions et recommandations

1. La commercialisation et l'usage de produit de pesticide à risques (risque potentiel, prouvé ou inconnu) ne devraient être autorisés en aucun cas.

1.1 Arguments

Le principe de précaution constitue l'argument majeur justifiant les propositions déjà énoncées. Outre les produits dont la dangerosité est déjà prouvée, les pesticides de synthèse nous placent actuellement en situation de risques sérieux et dans ce cas, des hypothèses non infirmées devraient être tenues provisoirement pour valides même si elles ne sont pas formellement démontrées, tant que nous ne disposons pas d'une preuve irréfutable de leur innocuité.

1.2 Mise en oeuvre

Les gouvernements provincial et fédéral adopteront des mesures afin d'assurer un resserrement des normes et procédures d'homologation.

2. Augmenter les budgets de recherche indépendante (1) sur les risques pour la santé et l'environnement associés à l'utilisation des pesticides et biopesticides, et (2), sur les alternatives (efficacité, techniques, etc.).

2.1 Arguments

La recherche facilitera grandement la transition vers les alternatives écologiques et permettra d'accélérer le processus d'homologation des biopesticides. L'autorisation de vente et d'utilisation d'un nouveau produit dépendra des résultats positifs obtenus lors de recherches sur les effets d'une exposition chronique et les effets synergiques du produit.

L'utilisation de fonds publics dans des institutions de recherche publiques représente le meilleur moyen de garder une indépendance et une objectivité essentielles face aux compagnies privées qui fabriquent les pesticides

Une expertise se développe actuellement à la Chaire de recherche sur les biopesticides de l'Institut Armand-Frappier, c'est pourquoi une part des fonds publics pour la recherche sur les alternatives aux pesticides pourraient y être destinés.

2.2 Mise en oeuvre

Les gouvernements provincial et fédéral adopteront des mesures budgétaires pour accroître la recherche indépendante.

C. Les pesticides ; trop facile d'accès, trop facile à utiliser.

La facilité d'accès à une large gamme de pesticides dangereux en vente libre dans les quincailleries, centres de jardinage, magasins à rayons, etc. contribue à accroître leur usage abusif. Aucun contrôle n'est exercé pour restreindre ou empêcher l'usage de ces produits.

Aussi, comme peuvent en témoigner certains vendeurs de produits pour l'entretien paysager, peu de gens prennent le temps de lire les étiquettes qui contiennent généralement une longue liste de précautions à prendre pour leur utilisation. En outre, ces étiquettes ne donnent aucune indication concernant les risques pour la santé et l'environnement à long terme et les effets synergiques potentiels.

Il semble y avoir un manque de compétence pour la manipulation et l'utilisation des produits, autant pour les consommateurs que pour les employés des entreprises d'entretien paysager.

1. Durant la période transitoire (et pour les biopesticides ensuite), limiter au minimum le nombre et la nature des détaillants autorisés à distribuer des produits de pesticides. Nous suggérons que ces produits ne soient disponibles que derrière le comptoir, et uniquement chez les commerçants qui offrent un service d'entretien paysager. En contrepartie, les établissements homologués devront offrir en évidence sur leurs tablettes des produits de remplacement et expliquer clairement aux clients les méthodes écologiques d'entretien des pelouses.

1.1 Arguments

Si le produit demeure exceptionnellement accessible, il sera plus évident pour le client que son utilisation n'est souhaitable qu'en d'exceptionnelles occasions. Ces produits devraient donc, dès à présent, être rendus moins accessibles, vendus en doses contrôlées, prescrites selon l'avis de spécialistes de l'aménagement qui pourraient émettre des avis selon les besoins requis.

Un employé avec la formation adéquate devra être en mesure de vérifier les besoins du client et lui donner les explications pertinentes avant de lui remettre le produit qui répondra à son problème (s'il en est un).

En réduisant le nombre de points de vente à ceux qui en font aussi usage eux-mêmes, cela facilitera le développement des programmes de formation et l'adoption de mesures législatives. Une seule attestation : «Vente et utilisation».

1.2 Mise en oeuvre

Le gouvernement du Québec adoptera un règlement provincial issu de la Loi sur les pesticides et/ou de la Loi sur la qualité de l'environnement.

2. Instauration d'un programme de formation obligatoire pour les employés des entreprises de service d'entretien paysager.

2.1 Arguments

Le programme doit permettre aux employés de (1) mieux connaître les risques pour la santé et l'environnement associés aux pesticides, (2) adopter le virage sans pesticides en acquérant les compétences nécessaires à l'entretien paysager écologique, (3) mieux connaître et appliquer les mesures de sécurité reliées à l'usage des pesticides et biopesticides et (4) mieux conseiller les clients sur leurs besoins et s'il y a lieu, sur les modes de contrôle alternatifs.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique permettra aux employés actuels de maintenir leur emploi et pourrait même se traduire par une augmentation des emplois affectés à ce type de travail.

1.2 Mise en oeuvre

Suivant le modèle de formation existant pour le recyclage de la main-d'œuvre, un programme d'étude de courte durée sera développé pour les CEGEP, écoles d'agriculture ou d'horticulture.

CONCLUSION

Pour le RNCREQ, le bannissement des pesticides utilisés à des fins esthétiques ou cosmétiques en milieu urbain est l'objectif global à atteindre dans les meilleurs délais. En ce sens, l'éducation du public, la formation, la recherche, l'homologation adéquate et les mesures visant à restreindre l'accès aux produits permettront d'obtenir une transition en douceur vers une façon différente de voir l'aménagement paysager et le jardinage.

Dans le même ordre d'idée, le RNCREQ considère que des mesures aussi énergiques devront rapidement être prises pour endiguer les problèmes similaires associés à l'utilisation des pesticides en agriculture, pour l'entretien des emprises de transport d'énergie et pour l'aménagement forestier. Les motifs qui justifient leur utilisation sont différents, mais les risques qu'ils entraînent pour la santé et l'environnement sont bien réels et tout aussi sérieux.